◆ Le jugement ne permet pas l’illicite.

UMM SALAMAH رضي الله عنها RAPPORTE QUE
LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ A DIT :

« VOUS ME SOUMETTEZ VOS LITIGES, IL SE PEUT QUE L'UN DE VOUS SOIT PLUS ÉLOQUENT QUE L'AUTRE DANS LA PRÉSENTATION DE SES ARGUMENTS, ET QU'AINSI JE JUGE EN SA FAVEUR, EN FONCTION DE CE QUE J'AI ENTENDU DE LUI. CELUI À QUI J'ACCORDE UN DROIT REVENANT À SON FRÈRE, JE LUI ACCORDE EN RÉALITÉ UNE PART DE L'ENFER. »

📓Al-Bukhârî (7169) et Muslim (1713).



السلفية منهاج الصالحين
As-Salafiyya Minhaj as Salihin

1207 – Umm Salamah رضي الله عنها rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit : « Vous me soumettez vos litiges, il se peut que l’un de vous soit plus éloquent que l’autre dans la présentation de ses arguments, et qu’ainsi je juge en sa faveur, en fonction de ce que j’ai entendu de lui. Celui à qui

j’accorde un droit revenant à son frère, je lui accorde en réalité une part de l’Enfer. » [Sahîh] (1)

Enseignements du hadith :

1 – Le juge statue en fonction de ce qu’il entend des deux parties comme argumentation et exposé, et si ensuite il fournit un effort pour parvenir à la vérité mais se trompe, il ne commet aucun péché, mais il est récompensé pour son effort, comme il a été mentionné.

2 – Celui qui subit les conséquences et le péché est celui qui a obtenu gain de cause par sa fausseté, car le Prophète ﷺ a dit : « je lui accorde en réalité une part de l’Enfer »

3 – Ibn Hajar a dit : « Celui qui prétend avoir un droit sur des biens sans pour autant posséder de preuve, et qu’ensuite l’accusé prête serment de son innocence et qu’il est innocenté, il n’est pas réellement innocenté, et ce jugement

favorable ne lève pas le péché. C'est là l'avis de la majorité des savants, parmi lesquels les trois imams. »

4 – La gravité du péché de celui qui argumente en toute fausseté. Même si en apparence cette chose lui revient, en réalité elle lui est illicite ; et même s'il ruse de manière à ce qu'en apparence il obtienne cette chose de plein droit, en réalité il lui est interdit d'en prendre quoi que ce soit.

5 – Le juge ne doit prononcer son verdict qu'en fonction de ce qu'il entend, même s'il pense que la vérité est contraire à ce qui apparaît […] mais il peut user de stratagème pour établir la vérité, comme cela fut le cas dans le récit des deux femmes dont l'une prétendait être la mère d'un même enfant, Sulaymân demanda qu'on lui apporte un couteau et dit : « Je vais le partager entre vous deux » La plus jeune des deux femmes dit : « Non, il est à elle » alors que la plus âgée dit : « Partage-le, je n'ai aucune objection à cela » et ainsi il accorda l'enfant à la plus jeune, en raison de la preuve qu'il avait établie. (2)

Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ƹasqalânî avec les commentaire de cheikh ƹAbd Allah Al-Bassam vol.3 p.277 – 278.

(1) AI-Bukhârî (7169) et Muslim (1713).
(2) Sharh Bulûgh Al-Marâm, Livre des serments et voeux pieux, cassette n°6.